



N° de résolution  
ou annotation

Formules d'Affaires C.C.L. (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2024-12-245

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **10 décembre 2024**, à 19h30, au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants:

Siège #2 - Gaétan Roy  
Siège #3 - Samuel Roy  
Siège #4 - Tonia Despont  
Siège #5 - Michel Turcot  
Siège #6 - Éric Trudel

Est/sont absents à cette séance :

Siège #1 - Guylaine Larochelle

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, maire.  
Est aussi présent Monsieur Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier

L'avis public de cette séance a été donné le 5 décembre 2024 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum, le maire déclare la séance ouverte.

**2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

**CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

L'avis public de cette séance a été donné le 5 décembre 2024 et l'avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification de la publication de l'avis de la séance extraordinaire, le maire déclare la séance conforme.

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **DE** déclarer cette séance conforme.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-12-246

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Monsieur le maire présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS DE LA RENCONTRE
  - 4.1 - BILAN 2024
  - 4.2 - ADOPTION - Présentation du budget 2025
  - 4.3 - ADOPTION - Présentation du plan triennal d'immobilisation (PTI) 2025-2026-2027
  - 4.4 - ADOPTION - Dépôt du premier projet de Règlement sur l'imposition



N° de résolution  
ou annotation

des taxes foncières et des compensations pour les services municipaux pour l'exercice financier 2025

**4.5 - ADOPTION** - Dépôt du premier projet de Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025

**5 - RÉSOLUTION** - Utilisation de l'accès municipal - MULTIVRAC

**6 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

**7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Tonia Despont

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel quel.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

#### **4 - SUJETS DE LA RENCONTRE**

##### **4.1 - BILAN 2024**

Monsieur le maire rappelle que le bilan 2024 est disponible en version papier et que celui-ci sera accessible sur le site internet et dans le journal.

2024-12-247

##### **4.2 - ADOPTION - Présentation du budget 2025**

Monsieur Morin présente au conseil le budget 2025 de la municipalité. Les principaux éléments sont présentés au public. Le document de présentation sera disponible à la sortie et sur le site de la municipalité.

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du budget équilibré pour l'exercice financier 2025 ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal;

**ATTENDU QU'UN** avis public de cette adoption a été donné conformément à l'article 956 du code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par: Eric Trudel

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **D'ADOPTER** le budget de l'exercice financiers de 2025 prévoyant;
  - Des revenus de 4 600 089\$
  - Des dépenses de 4 600 089\$
  - Dont 104 789\$ au remboursement de la dette à long terme

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

2024-12-248

##### **4.3 - ADOPTION - Présentation du plan triennal d'immobilisation (PTI) 2025-2026-2027**

Monsieur Morin présente les projets d'investissement 2025 à même la présentation budgétaire. Il mentionne aussi que l'ensemble des projets présentés feront l'objet de décision finale au cours de l'année 2025 et qu'ils seront représentés indépendamment lors des séances du conseil 2025 ou en assemblée publique extraordinaire.

**ATTENDU** la présentation et le dépôt du programme triennal d'immobilisations pour les années 2025-2026-2027, ce document étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal;

**ATTENDU QU'UN** avis public de cette adoption a été donné conformément à l'article 956 du code municipal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Tonia Despont



N° de résolution  
ou annotation

2024-12-249

Formules d'Affaires CCL (413) 693-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

2024-12-250

#### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers de 2025-2026 et 2027 dont des investissements d'une possibilité de 2 400 000\$ après subventions en 2025 (7 870 125\$ réel).

#### 4.4 - ADOPTION - Dépôt du premier projet de Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour les services municipaux pour l'exercice financier 2025

**ATTENDU QU'UN** avis de motion fut adopté lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** pour rencontrer les prévisions de dépenses de la municipalité et faire face adéquatement aux obligations établies dans le budget 2025, le Conseil de la Municipalité ordonne et décrète l'imposition de certaines taxes ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge à toutes fins que de droits, tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci ;

**ATTENDU QU'IL** y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du conseil déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

#### EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Turcot ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le règlement 2025-235 intitulé : « Règlement sur l'imposition des taxes foncières et des compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2025 », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 4.5 - ADOPTION - Dépôt du premier projet de Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025

**ATTENDU QU'UN** avis de motion fut adopté lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 ;

**ATTENDU QUE** pour rencontrer les prévisions de dépenses de la municipalité et faire face adéquatement aux obligations établies dans le budget 2025, le Conseil de la Municipalité ordonne et décrète une tarification pour ses différents services ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité peut, conformément aux dispositions 244.29 à 244.64 de la Loi sur la fiscalité municipale (c. F-2.1), fixer pour un exercice financier plusieurs taux en fonction des catégories de prestation de services ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge à toutes fins que de droits, tous règlements antérieurs incompatibles ou inconciliables avec celui-ci ;

**ATTENDU QU'IL** y a dispense de lecture pour ledit règlement, les membres du conseil déclarent tous l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

#### EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Samuel Roy ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



2024-12-23  
by 23/12/2024  
du 23/12/2024

- **D'ADOPTER** le règlement 2025-236 intitulé : « Règlement décrétant la tarification des biens et services 2025 », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la Municipalité.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### 5 - RÉSOLUTION - Utilisation de l'accès municipal - MULTIVRAC

**ATTENDU** la réception d'une lettre datée du 4 décembre dernier s'engageant avec la municipalité;

**ATTENDU** que l'exploitant de la sablière sur le lot 3 691 500 est Multi Vrac;

**ATTENDU** que l'exploitant demande une autorisation de passage sur une propriété municipale afin d'aller déposer des matériaux d'excavation sur sa propriété;

**ATTENDU** que l'exploitant avait eu une autorisation temporaire afin de répondre à cette demande en s'engageant verbalement à s'assurer de la sécurité, de la surveillance et de l'entretien du site;

**ATTENDU** le désir de la municipalité de maintenir des relations harmonieuses avec ses entrepreneurs mais aussi de satisfaire les besoins de la population;

**ATTENDU** les discussions tenues avec le ministère des Transports concernant les enjeux de sécurité sur la route 281 dues à la problématique de l'exploitation du site;

**ATTENDU** le dossier ouvert de surveillance avec le ministère de l'Environnement sur la qualité des matériaux enfouis et les nuisances en périphérie du site;

**ATTENDU** les nombreuses plaintes reçues de la part de citoyens concernant les débris, les saletés sur la route et la dangerosité des opérations de nettoyage;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Tonia Despont

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS DE PROCÉDER À UN VOTE POUR AUTORISER L'ACCÈS.**

- **QUE** l'exploitant soit tenu de se conformer aux attentes de la municipalité et du MTQ;
- **QUE** la zone de travaux soit correctement signalée tel que les normes le dictent au Tome V du ministère des Transports;
- **QUE** l'entretien de la voie de circulation soit fait en continu afin de prévenir tous les risques;
- **QUE** le terrain municipal incluant la station de vidange des VR soit protégé afin qu'aucun véhicule y circule;
- **QUE** l'exploitant s'engage à maintenir le site propre, sécuritaire et exempt de débris de quelque nature que ce soit;
- **QUE** l'exploitant protège les infrastructures à proximité de la zone de déchargement et s'engage à payer pour la réparation de tous les dommages causés par ses opérations;
- **QUE** l'exploitant s'engage avec la municipalité à faire un suivi régulier de la situation et de l'exploitation du site;
- **ET QUE**, finalement, l'exploitant s'engage à remettre le terrain municipal propre avec un couvert de matériau de type MG20-B sur l'ensemble du secteur de circulation.

Advenant le cas où la situation ne deviendra pas satisfaisante, la municipalité se réserve le droit de fermer l'accès à sa propriété en tout temps.

Le vote avec explication est unanimement CONTRE la demande et la résolution. L'accès est donc refusé à l'exploitant et le conseil réitère que l'exploitation du site doit être conforme à l'ensemble des normes pour ce type d'exploitation et doit, sans limitation ou préjudice, être sécuritaire notamment



N° de résolution  
ou annotation

2024-12-252

Formules d'Affaires CCL (418) 889-2175 / 1-800-463-4578 — M-103

sur les voies routières publiques et ce, en tout temps. De plus, il est requis pour l'exploitant de procéder à une demande de permis auprès du ministère des Transports, au ministère de l'Environnement et de la municipalité pour toute modification des accès du site.

**REFUSÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**6 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Turcotte de Multi Vrac intervient suite à la décision du conseil de lui interdire le site. Une argumentation et des questions sont soulevées. Le conseil mentionne que la situation n'aurait jamais dû se rendre à cette étape et mentionne que la décision est prise.

**7 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Michel Turcot  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** cette séance extraordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

Fermeture à 20 H 29

Richard Thibault  
Maire

Claude Morin, Adm.A.  
Directeur général et greffier-trésorier